



## 4/ INCIDENCES DU SCOT SUR L'AGRICULTURE

### Enjeu Diagnostic : Un réseau agricole bien développé et présentant un fort potentiel

Thématisques	Prescriptions du SCoT	Niveaux d'incidences
<b>Potentiel agricole</b>	<p>Le secteur agricole apparaît comme un domaine d'activité important pour l'économie et l'emploi au sein du SCoT Sud Luberon (<i>Figure 1</i>). En ce sens, le SCoT vise à préserver la vocation agricole du territoire par le biais d'un levier principal : l'identification des terres agricoles de grandes qualité pour les préserver (<i>Figure 2</i>). Il s'agit des terres irrigables ou irriguées, des terres situées en périphérie AOC, des terres à fort potentiel agronomique et économique. Comme nous pouvons le voir sur la cartographie du DOO, il apparaît que la quasi totalité des terres agricoles sont concernées par une forte valeur. Les prescriptions du SCoT les concernant vont en faveur de leur maintien et de la minimisation des impacts que ces terres peuvent subir. Il est précisé que les documents d'urbanisme locaux devront éviter l'ouverture à l'urbanisation de terres irriguées ou irrigables.</p> <p>Le secteur agricole est identifié dans le DOO du SCoT comme un pilier économique local à soutenir.</p> <p>En outre, dans l'optique de maintenir et développer le potentiel agricole, le SCoT vise à soutenir la diversification de l'activité des exploitations mais à encadrer les autres types d'activités (gîtes, autres projets touristiques, etc.) qui peuvent exercer une pression sur l'agriculture.</p>	
<b>Développement urbain</b>	<p>La traduction concrète des objectifs de développement sur le territoire aura forcément un impact sur la consommation/ artificialisation de l'espace. En effet, bien que des objectifs de réinvestissement de l'existant, ou de mobilisation de la vacance soient inscrits au sein du SCoT, le développement visé entraînera la nécessité de construire de nouvelles constructions et/ou de créer de nouveaux aménagements à des vocations diverses (résidentielles, économiques, etc.) pour répondre aux besoins. L'objectif du SCoT est de prioriser la mobilisation du foncier au sein des enveloppes urbaines. Toutefois, lorsque cela sera justifié, des projets pourront figurer en extension et en continuité des enveloppes urbaines. En outre, des parcelles pouvant constituer un potentiel pour l'agriculture peuvent se trouver en continuité des enveloppes urbaines.</p>	

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

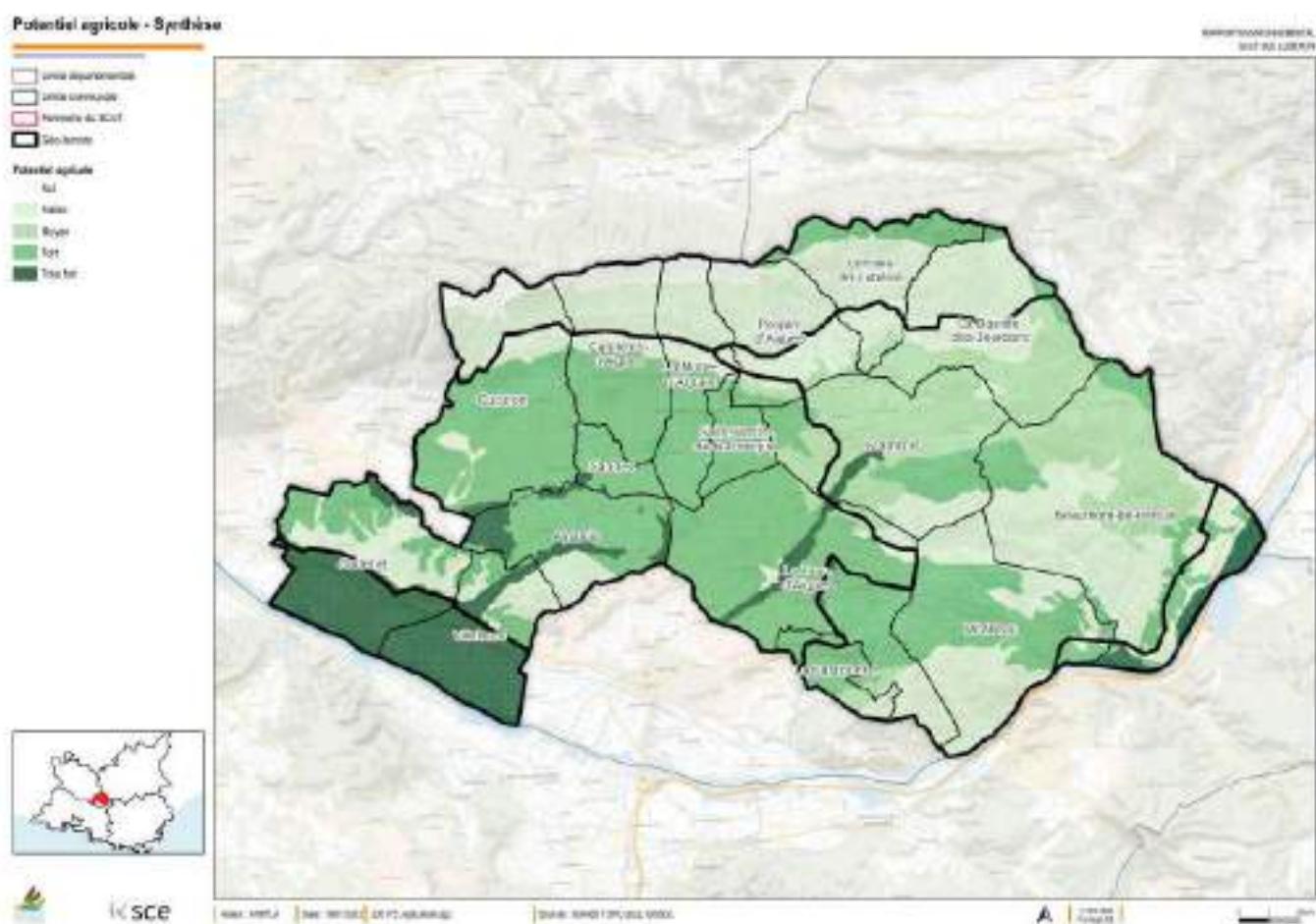
Plusieurs outils sont mis en place au sein du SCoT pour éviter le déclassement de terres agricoles ou du moins minimiser au maximum l'impact sur celles-ci. Outre leur identification, comme expliqué précédemment, visant à les maintenir et les valoriser, le SCoT intègre des prescriptions pour encadrer le développement urbain afin qu'il soit le plus vertueux possible :

- Premièrement, les enveloppes foncières par vocations inscrites comme mobilisables en consommation/artificialisation d'espaces entre dans la dynamique générale du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). En ce sens, le territoire tend dans le futur à limiter fortement la consommation d'espaces notamment agricoles.
- Le SCoT fixe l'objectif de prioriser au maximum le foncier mobilisable au sein des enveloppes urbaines afin de minimiser la consommation d'espaces en extension urbaine. Par ailleurs, les densités de logements fixées en extension urbaine dans le SCoT sont plus fortes que celles fixées en enveloppe urbaine. De ce fait, le foncier nécessaire pour la production de logements en extension urbaine sera moins élevé.
- Les limites d'urbanisation inscrites dans la cartographie du DOO concernent souvent des espaces de frange entre espaces urbanisés et espaces agricoles. A ce titre, les espaces agricoles à proximité ne seront à l'avenir pas ou très peu impactés par le développement visé au sein du SCoT.

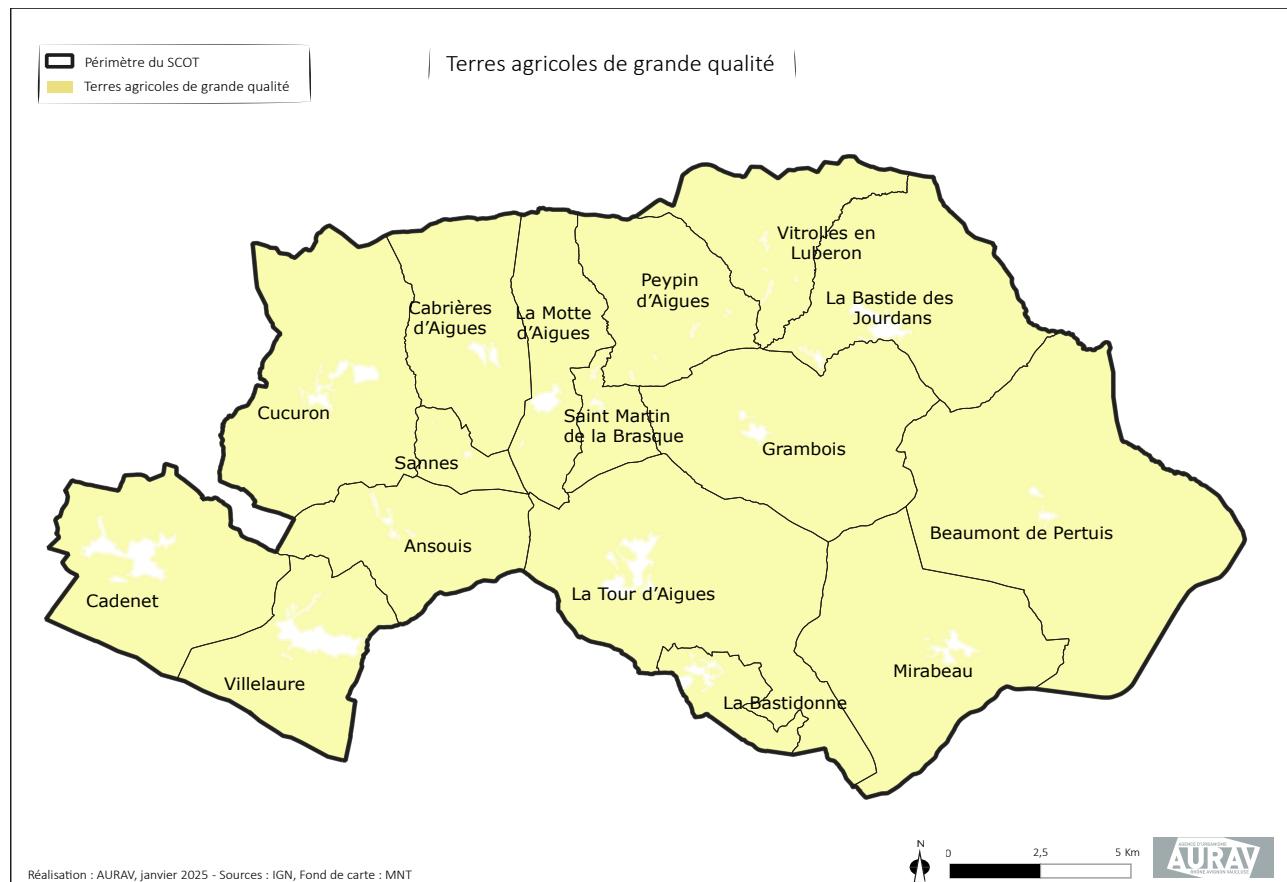
Thématisques	Prescriptions du SCoT	Niveaux d'incidences
<b>Espaces agricoles à valeur écologique</b>	<p>Comme cela est détaillé dans la partie incidences sur la Trame Verte et Bleue, le territoire du SCoT Sud Luberon est concerné par des espaces agricoles pour lesquels des enjeux écologiques ont été déterminés. Il s'agit de réservoirs agricoles (où des enjeux liés aux plantes messicoles notamment apparaissent) et des corridors agricoles (où des enjeux de continuités écologiques avec notamment la présence de structures agro-écologiques apparaissent) (<i>Figure 3</i>). Ces espaces font l'objet de prescriptions spécifiques visant à maintenir leur fonctions écologiques sans compromettre leur vocation première agricole. En ce sens, ces espaces sont davantage protéger réglementairement d'un point de vue écologique, ce qui présente indirectement un intérêt pour la préservation de la fonction agricole.</p>	

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

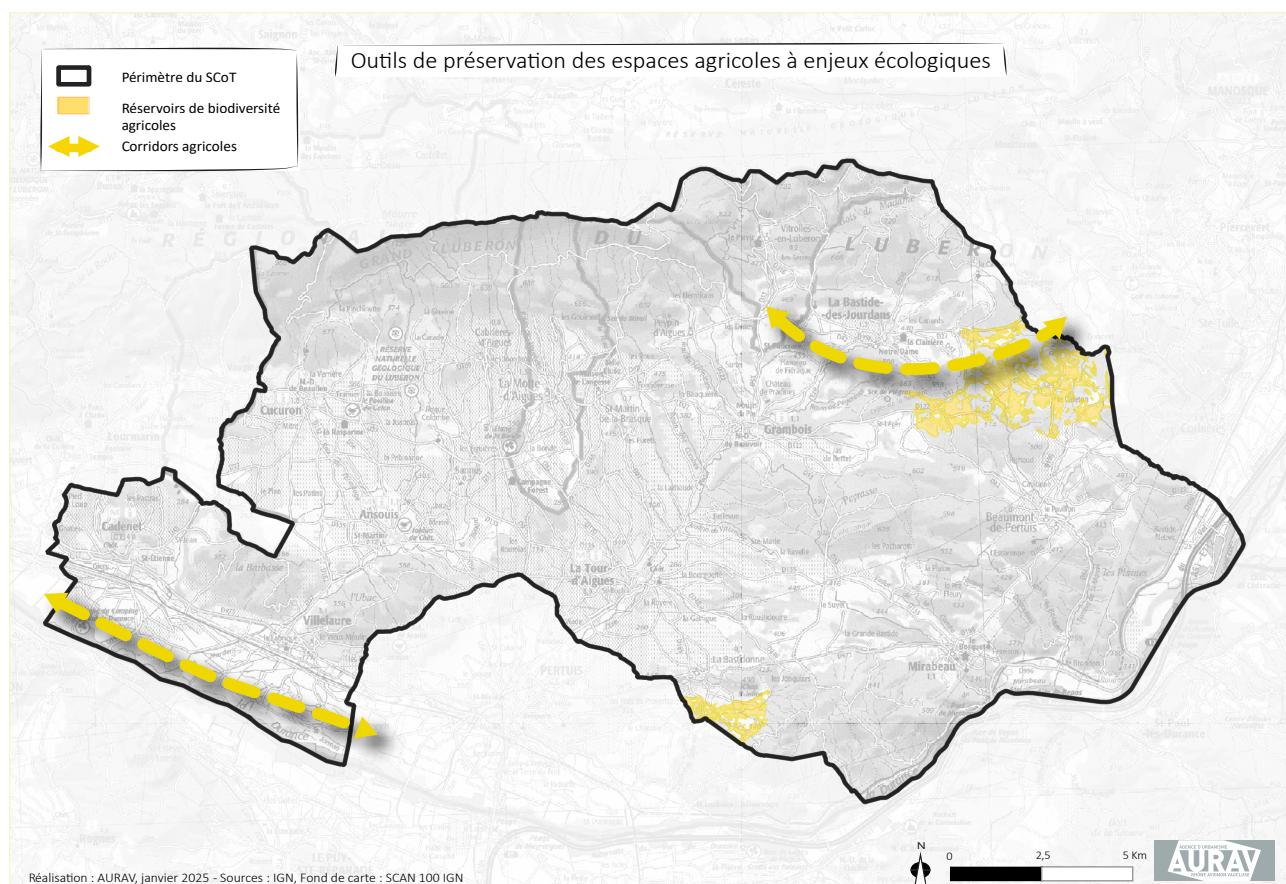
**Figure 1 : Potentiel agricole local**



**Figure 2 : Terres agricoles de grande qualité identifiées dans le SCoT**



**Figure 3 : Outils de préservation des espaces agricoles à enjeux écologiques**





## 5/ INCIDENCES DU SCOT SUR LES RESSOURCES EN EAU

**Enjeu EIE : Des ressources en eau diversifiées et suffisantes, mais dépendantes des territoires voisins et soumises au réchauffement climatique**

Thématisques	Prescriptions du SCOT	Niveaux d'incidences
<b>Protection de la ressource en eau</b>	<p>La croissance de la population et le développement urbain visés dans le cadre du SCOT auront inévitablement un impact sur l'usage de l'eau d'une manière générale. Les besoins en eau potable, en assainissement et en autres usages seront plus importants. Ainsi, la protection de la ressource en eau sera un enjeu futur majeur, d'autant plus dans un contexte de changement climatique, pour lequel des mesures ERC devront s'appliquer.</p>	Orange
<b>Fonctionnement et qualité du réseau hydrographique</b>	<p>Le réseau hydrographique sur le territoire du SCOT Sud Luberon (<i>Figure 3</i>) est composé de deux grands types : le réseau naturel (rivière, vallats, etc.) ; le réseau créé par l'Homme (canaux, étangs, etc.). Le SCOT doit veiller à un bon équilibre entre le développement visé (urbain, agricole, touristique) et le maintien de ce réseau hydrographique. Celui-ci porte plusieurs prescriptions allant en faveur du bon fonctionnement et de la qualité de ces réseaux hydrographiques.</p>	Jaune

## Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

La première vigilance du SCoT a été d'inscrire un objectif de développement démographique conforme à la ressource en eau potable (**Figure 1**). En effet, comme cela est démontré dans la partie justification du dossier de SCoT, la ressource en eau potable locale est suffisante pour répondre aux besoins futurs du territoire. Ainsi, bien que la croissance démographique aura pour effet d'augmenter les besoins en eau potable, celle-ci n'aura pas pour effet de créer un déséquilibre entre la ressource en eau et la population en place. Par ailleurs, plusieurs prescriptions relatives à la préservation des captages en eau potable figurent au sein du DOO de manière à les impacter le moins possible. Il s'agit :

- pour les documents d'urbanisme locaux, de faire figurer en annexes les SUP relatives aux périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable ;
- de respecter les règles d'occupation des sols, de réglementation ou d'interdiction issues de l'arrêté préfectoral correspondant ;
- de réduire l'usage des produits phytosanitaires, y compris pour les activités agricoles.

En ce qui concerne l'assainissement, le SCoT prescrit de calibrer le développement vis-à-vis des capacités effectives des réseaux d'assainissement notamment collectifs (**Figure 2**). Par ailleurs, il est indiqué que l'urbanisation future doit être réalisée en priorité dans les secteurs desservis par des systèmes d'assainissement collectif. L'objectif est de limiter la mise en place nouvelle d'infrastructures d'assainissement notamment individuelles qui présentent de nombreuses contraintes (imperméabilisation, risque de pollution, etc.).

Les objectifs de limitation de l'imperméabilisation et de désimperméabilisation inscrits dans le SCoT vont en faveur de la protection de la ressource en eau. En effet, ces principes permettent une meilleure infiltration des eaux pluviales notamment et favorisent le cycle de l'eau.

Tout d'abord, comme cela est détaillé dans la partie incidences sur la Trame Verte et Bleue, la majorité des composants hydrographiques du territoire sont identifiés en tant que réservoirs bleus dans le SCoT. A ce titre, une multitude de prescriptions s'appliquent pour leur maintien et leur mise en valeur. Pour rappel, les trames urbaines définies ont été délimitées pour ne pas impacter les réservoirs de biodiversité. D'une manière générale, la dimension naturelle du réseau hydrographique est concernée par des prescriptions dans l'optique de tendre vers une inconstructibilité de ces espaces et surtout une préservation de leurs fonctions.

En outre, le réseau d'irrigation fait l'objet d'une forte prise en compte dans le SCoT en tant que composant majeur du réseau hydrographique local mais aussi compte tenu de son importance pour le développement de l'agriculture. A ce titre, les grands vecteurs prescriptifs utilisés dans le SCoT pour leur maintien et leur mise en valeur sont :

- l'identification et la préservation des canaux d'irrigation permanents ou temporaires ;
- le maintien des terres agricoles irriguées ou irrigables. Indirectement, le maintien de cette trame agricole donne tout un sens au maintien du réseau d'irrigation.

D'une manière générale, le développement visé par le SCoT s'accompagne de plusieurs prescriptions dans l'optique de ne pas impacter le fonctionnement et la qualité du réseau hydrographique. Dans la mise en oeuvre du SCoT, il faudra veiller à ce que les documents d'urbanisme locaux traduisent qualitativement ces principes.

Thèmes	Prescriptions du SCoT	Niveaux d'incidences
<b>Risque inondation et ruissellement</b>	<p>Les risques naturels liés à l'eau ont été pris en compte dans l'élaboration du SCoT. Tout d'abord, ils font l'objet de prescriptions spécifiques dans le DOO (cf. partie incidences sur les risques naturels) et les documents cadres sur la problématique sont pris en compte dans le projet de SCoT. Par ailleurs, des prescriptions comme celles en faveur de la désimperméabilisation vont en faveur de la meilleure gestion de ces risques (ruissellement, etc.). A ce titre, le SCoT a une incidence positive dans l'appréhension des différents risques dont ceux liés à l'eau, mais favorise aussi une bonne circulation de l'eau d'une manière générale et donc un maintien de la ressource en eau.</p>	

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

**Figure 1 : Analyse de la ressource en eau exploitable**

Communes	Population		Consommation annuelle des abonnés 2024 (en m <sup>3</sup> ) *	Capacité de prélèvement *
	2021	2045		
Ansouis	1 061	1 130	52975	
Beaumont-de-Pertuis	1 115	1 180	62557	
Cabrières-d'Aigues	949	1 010	49685	
Cadenet	4 292	4 780	216530	
Cucuron	1 814	2 070	98581	
Grambois	1 214	1 290	95886	
La Bastide-des-Jourdans	1 686	1 930	89087	
La Bastidonne	899	960	42401	
La Motte-d'Aigues	1 399	1 490	82191	
La Tour-d'Aigues	4 346	4 850	219485	
Mirabeau	1 419	1 620	91300	
Peypin-d'Aigues	670	710	39083	
Saint-Martin-de-la-Brasque	816	870	48410	
Sannes	292	310	21819	
Villelaure	3 337	3 810	192739	
Vitrolles-en-Luberon	180	190	19082	
<b>TOTAL</b>	<b>25 489</b>	<b>Env. 28 000</b>	<b>1 421 811</b>	

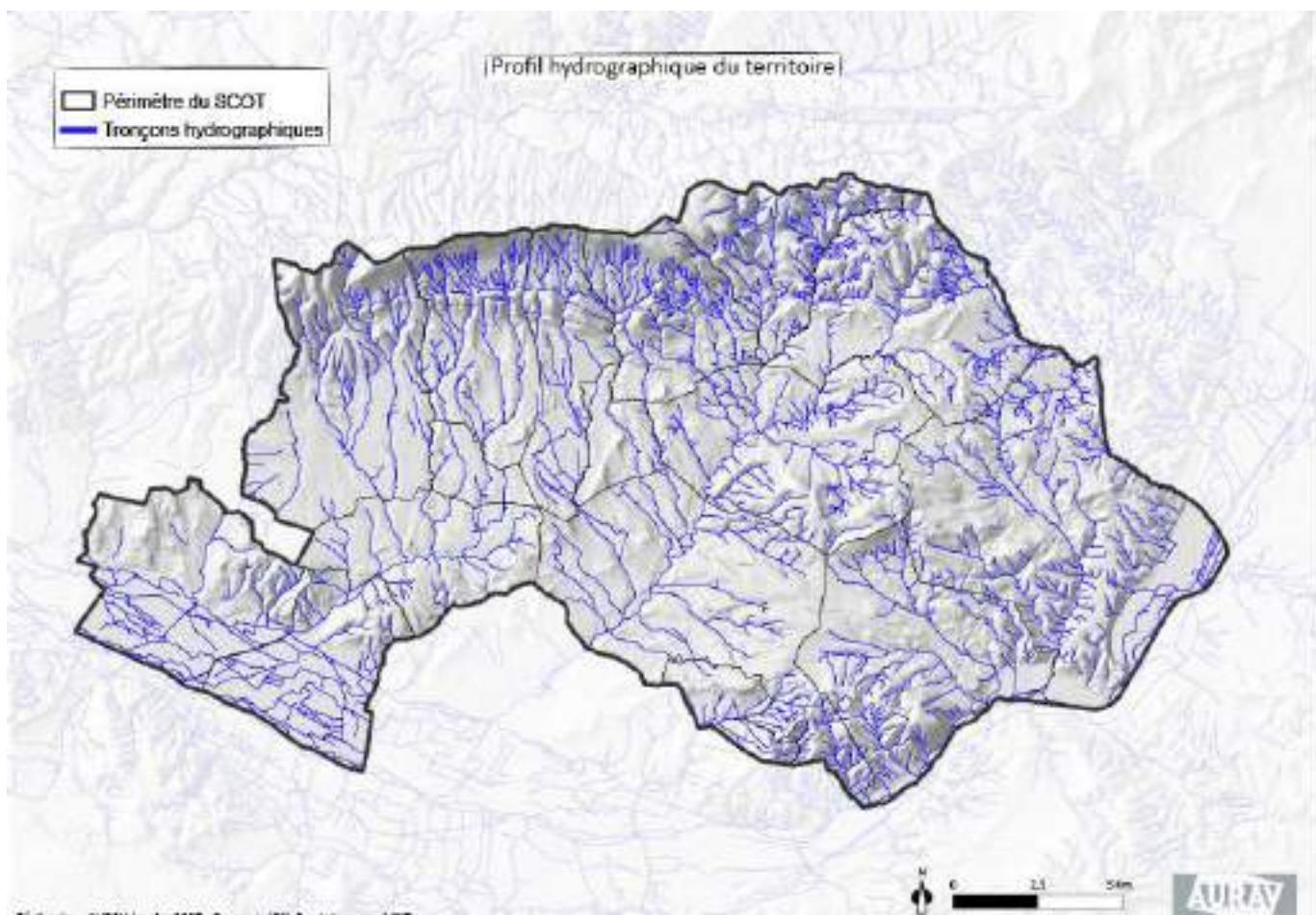
\* Données fournies par le Syndicat Durance Luberon

**Figure 2 : Analyse de la capacité de traitement des eaux usées**

Communes	Population		STEP du territoire *	
	2021	2045	Localisation	Capacité totale (en EH)
Ansolis	1 061	1 130	43.73510, 5.46534	550
Beaumont-de-Pertuis	1 115	1 180	43.73724, 5.69613	1 300
Cabrières-d'Aigues	949	1 010	43.77872, 5.49815	900
Cadenet	4 292	4 780	43.71879, 5.35012	4 600
Cucuron	1 814	2 070	43.76915, 5.44345	2 700
Grambois	1 214	1 290	43.76288, 5.58459	1 100
La Bastide-des-Jourdans	1 686	1 930	43.78398, 5.62450	1 500
La Bastidonne	899	960	43.70400, 5.56162	750
La Motte-d'Aigues	1 399	1 490	43.76554, 5.52798	1 200
La Tour-d'Aigues	4 346	4 850	43.71770, 5.54046	6 200
Mirabeau	1 419	1 620	43.69799, 5.67269	1 500
Peypin-d'Aigues	670	710	43.78439, 5.56888	400
Saint-Martin-de-la-Brasque	816	870	43.76349, 5.54620	800
Sannes	292	310	43.75772, 5.49234	200
Villelaure	3 337	3 810	43.70935, 5.42192	2 700
Vitrolles-en-Luberon	180	190	43.80646, 5.59650	200
<b>TOTAL</b>	<b>25 489</b>	<b>Env. 28 000</b>		<b>26 600 EH</b>

\* Données fournies par le Syndicat Durance Luberon

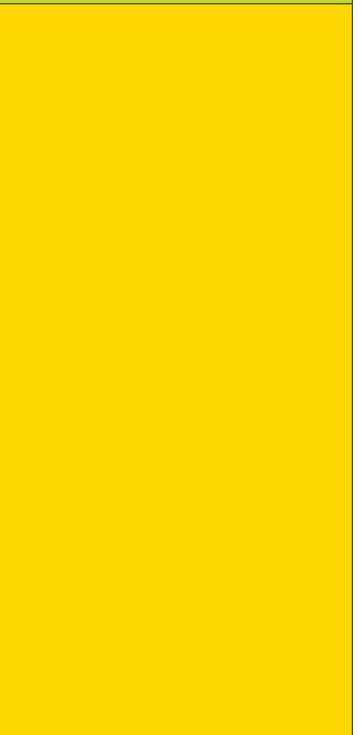
**Figure 3 : Le réseau hydrographique sur le territoire Sud Luberon**



Réalisation : AURAV, janvier 2005 - Sources : IGN, Fond de carte : MNT

# 6/ INCIDENCES DU SCOT SUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

## Enjeu EIE : Un potentiel à mobiliser notamment photovoltaïque

Thématisques	Prescriptions du SCOT	Niveaux d'incidences
<b>Développement du potentiel de production d'énergies renouvelables</b>	<p>Le territoire du SCOT Sud Luberon est doté d'un PCAET contenant des ambitions de développement de la production d'énergies renouvelables et ce notamment pour le photovoltaïque. Le SCOT Sud Luberon porte l'ambition de promouvoir le développement des énergies renouvelables et de définir les conditions de leur développement, en cohérence avec les sensibilités du territoire. Il reprend les éléments du PCAET et inscrit l'ambition d'une augmentation significative de la production d'énergies renouvelables d'ici 2045. A ce titre, le SCOT encourage à augmenter la production de photovoltaïque et d'énergies renouvelables thermiques (géothermie, réseau de chaleur). D'une manière générale, la question énergétique devra être prise en compte en amont des projets et les opérations porteuses de développement d'énergies renouvelables et du principe d'autoconsommation collective devront être encouragées. Le développement des énergies renouvelables se réalisera en priorité sur des espaces artificialisés. En dehors des sites déjà artificialisés, les zones d'accélération des énergies renouvelables seront les espaces privilégiés. A noter que le SCOT reprend aussi les éléments de la loi APER dans ses prescriptions : au moins 50% de la surface des parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500m<sup>2</sup> intègre des panneaux photovoltaïques.</p>	
<b>Environnement</b>	<p>L'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables peut constituer des enjeux environnementaux notamment d'un point de vue paysager et écologique. Comme expliqué précédemment, le SCOT comporte des objectifs de développement de la production d'énergies renouvelables et constitue un point de vigilance par rapport à leur insertion paysagère et leur impact sur les fonctions écologiques.</p>	

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

Le SCoT intègre des prescriptions vis-à-vis de l'implantation des dispositifs de production d'énergies renouvelables de manière à minimiser leur impact paysager et écologique. La première est le fait que ces dispositifs devront s'implanter en privilégiant les sites artificialisés, et si ce n'est pas le cas en privilégiant les zones d'accélération des ENR qui, lorsqu'elles ont été définies, ont été jugées comme satisfaisantes d'un point de vue paysager et écologique. Par ailleurs, des sites préférentiels et d'exclusion sont détaillés dans le DOO pour le développement du photovoltaïques. Ces sites ont été définis en tenant compte des perspectives paysagères et écologiques locales. Il est aussi précisé que pour la mise en place de photovoltaïque sur toiture, les documents d'urbanisme locaux définissent si nécessaire les conditions de leur mise en place.

D'une manière générale le SCoT associe dans son DOO des prescriptions à la mise en place des dispositifs de production d'énergies renouvelables pour favoriser leur insertion paysagère et écologique.